



Nombre des membres du  
Conseil d'Administration :

17

Nombre des membres en  
fonction :

15

Nombre des membres  
participant à la séance

10

**OBJET :**

**Budget Primitif  
2025**

**Point n°4**

Le Président certifie que  
cette délibération a été  
rendue exécutoire par  
affichage à la porte de  
la mairie le  
14-04-2025  
et envoi au contrôle de  
légalité en date du

10-04-2025

Gilbert STOECKEL  
Président du CCAS



11 AVR. 2025

SOUS-PREFECTURE DE  
THANN-COEBVILLER

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 7 avril 2025**

**Présents :**

MM. STOECKEL Gilbert, BOURQUARDEZ Joël, HAUSSER Joseph, SUCHET Pierre, CHOLAY Jean-Pierre  
Mmes HOMRANI Samira, VISCHEL Gisèle, BITSCH Stéphanie, MATHIOT Brigitte, BILLIG Marie-Pierre

**Excusés :**

Mmes FRANCOIS-WILSER Claudine a donné procuration à Mme HOMRANI  
Mmes BAUMIER-GURAK Marie, SUNDHEIMER Elsa  
MM. PETITDEMANGE Sam, SCHMITT Jean-Louis

**BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur Gilbert STOECKEL, Président du CCAS, expose le projet de budget primitif 2025 du CCAS, qui a été :

- élaboré en concertation et avec la participation du service,
- construit autour des orientations budgétaires 2025 débattues lors de la séance du conseil d'Administration du 17 mars 2025.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante.

**Vu** le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.132-4 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du 7 décembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 ;

**Vu** la délibération du 17 mars 2025 portant prise acte du débat des orientations budgétaires 2025 ;

**Vu** la maquette budgétaire M57 du budget primitif 2025 du CCAS de la ville de Thann ;

**Vu** les éléments exposés par le Président, à savoir la présentation du projet de budget 2025 pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Adopter le projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **279 446,95 euros**, établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Pour extrait conforme,  
Gilbert STOECKEL  
Président du CCAS

